

FIBA
7 avenue de l'Europe
67300 SCHILTIGHEIM



ECA
37 rue Elsa Triolet – Parc Valmy
21000 DIJON



**RAPPORT SPECIAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 30.09.2025

POULAILLON S.A.

Société anonyme
Capital social : 5 111 119 €
8 rue du Luxembourg
68310 WITTELSHEIM
493 311 435 R.C.S. MULHOUSE

* * *

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
Exercice clos le 30.09.2025**

Aux actionnaires de la société POULAILLON,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée

En application de l'article L. 225-38 du code de commerce, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

**Convention avec les sociétés BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON SA, AU MOULIN
POULAILLON SARL, TOMBLAINE DEVELOPPEMENT SARL, SOURCE DE VELLEMINFROY
SARL, EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY SAS, POULAILLON SAINT VIT SA, SCI LES
MIRABELLES 2, SCI POULAILLON CONSTRUCTION, SCI MORSCHWILLER CONSTRUCTION**

Nature et objet : Convention de trésorerie

Modalités :

Votre société a conclu en date du 9 mai 2007 pour une durée indéterminée, avec les sociétés BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON et AU MOULIN POULAILLON, une convention de gestion centralisée de trésorerie.

Par des avenants successifs conclus au cours d'exercices antérieurs, les sociétés suivantes ont été intégrées dans cette convention : SOURCE DE VELLEMINFROY SARL, TOMBLAINE DEVELOPPEMENT SARL, EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY SAS, POULAILLON SAINT-VIT SA, SCI LES MIRABELLES 2, SCI POULAILLON CONSTRUCTION, SCI MORSCHWILLER CONSTRUCTION, SCI VELLE, SCI ANDELNANS CONSTRUCTION, SCI HOCHSTATT CONSTRUCTION & FRANCE ET PAUL SARL.

Votre Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 27 janvier 2026, réexaminé la convention de trésorerie du 9 mai 2007.

Cette convention est conclue dans le but de bénéficier pour les sociétés co-contractantes d'une l'optimisation de la gestion des besoins et excédents de trésorerie des sociétés preneuses par la société centralisatrice qui est votre société.

Pour l'exercice clos le 30 septembre 2025, aucun intérêt n'a été décompté pour rémunérer ces avances, conformément à la convention.

Au titre de cette convention, les avances de trésorerie présentent les positions suivantes dans les comptes de votre société à la clôture de l'exercice :

○ BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON SA	6 078 204 € débiteur
○ AU MOULIN POULAILLON SARL	6 060 053 € créditeur
○ TOMBLAINE DEVELOPPEMENT SARL	12 146 € créditeur
○ SOURCE DE VELLEMINFROY SARL	284 623 € débiteur
○ EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY SAS	1 727 815 € débiteur
○ POULAILLON SAINT VIT SA	879 813 € débiteur
○ SCI LES MIRABELLES 2	845 401 € débiteur
○ SCI POULAILLON CONSTRUCTION	597 801 € débiteur
○ SCI MORSCHWILLER CONSTRUCTION	238 979 € débiteur
○ SCI VELLE	2 033 382 € débiteur
○ SCI ANDELNANS CONSTRUCTION	300 685 € débiteur
○ SCI HOCHSTATT CONSTRUCTION	148 051 € débiteur
○ SCI LES CHENAIES	solde nul
○ FRANCE ET PAUL SARL	345 888 € débiteur

**Convention avec les sociétés BRETZELS MORICETTES MFP POULAISON SA, AU MOULIN
POULAISON SARL, TOMBLAINE DEVELOPPEMENT SARL, EAUX MINERALES DE
VELLEMINFROY SAS, POULAISON SAINT VIT SA**

Nature et objet : Convention d'animation et de prestation de services

Modalités :

Par convention en date du 9 mai 2007, modifiée par avenants en date des 19 décembre 2013, 19 octobre 2014, 22 avril 2015, 09 juin 2015, 03 août 2015, 16 septembre 2016 et 3 octobre 2017, votre société réalise des prestations pour les sociétés BRETZELS MORICETTES MFP POULAISON SA, AU MOULIN POULAISON SARL, TOMBLAINE DEVELOPPEMENT SARL, SOURCE DE VELLEMINFROY SARL, EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY SAS, POULAISON SAINT VIT SA, SCI LES MIIRABELLES 2, SCI POULAISON CONSTRUCTION, SCI MORSCHWILLER CONSTRUCTION dans les domaines suivants :

- Administratif et commercial
- Comptabilité
- Secrétariat
- Hygiène et qualité
- Technique d'entretien
- Relations achats
- Marketing
- Ressources humaines.

Un protocole annuel visant à valider la valorisation de la convention de fourniture de prestations de services et de domiciliation du groupe POULAISON a été signé le 18 décembre 2025 par les parties pour l'exercice clos le 30 septembre 2025.

Votre Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 27 janvier 2026, réexaminé la convention de fourniture de prestations de services et de domiciliation du 9 mai 2007.

La rémunération de votre société pour ces services est déterminée en fonction des heures dispensées par les salariés de POULAISON SA pour réaliser lesdites prestations. A ce titre, pour l'exercice clos le 30 septembre 2025, votre société à décompté les prestations suivantes :

• Au titre des prestations de service :	
○ BRETZELS MORICETTES MFP POULAISON SA	2 238 000 € HT
○ AU MOULIN POULAISON SARL	2 820 000 € HT
○ TOMBLAINE DEVELOPPEMENT SARL	700 € HT
○ EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY SAS	156 000 € HT
○ POULAISON SAINT-VIT SA	225 000 € HT
○ SOURCE DE VELLEMINFROY SARL	6 000 € HT
• Au titre des prestations de concept facturées dans le cadre de l'ouverture ou de la rénovation de points de vente du réseau, au titre de la réalisation, la conception, l'organisation et le suivi de chantier avec les entrepreneurs :	
○ BRETZELS MORICETTES MFP POULAISON SA	14 597 € HT
○ AU MOULIN POULAISON SARL	62 500 € HT
○ EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY SAS	8 668 € HT
• Au titre des refacturations de frais d'assurance :	
○ BRETZELS MORICETTES MFP POULAISON SA	141 760 € HT
○ AU MOULIN POULAISON SARL	84 001 € HT
○ EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY SAS	1 485 € HT
○ POULAISON SAINT VIT SA	26 991 € HT

Convention avec les sociétés BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON SA, AU MOULIN POULAILLON SARL, EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY SAS

Nature et objet : Convention d'intégration fiscale

Modalités :

Le 8 octobre 2012, votre société a formé un groupe d'intégration fiscale. Une convention d'intégration fiscale a été conclue en date du 25 septembre 2013, modifié par avenant du 16 janvier 2018. Celle-ci prévoit que votre société devient seule redevable de l'impôt sur les sociétés. En conséquence de la convention d'intégration fiscale conclue entre les sociétés BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON SA, AU MOULIN POULAILLON SARL, EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY SAS et votre société, chacune des sociétés comptabilise dans ses comptes la charge d'impôt qu'elle aurait supporté en l'absence d'intégration fiscale, les économies d'impôt liées aux déficits sont comptabilisées dans les résultats des sociétés déficitaires

Votre Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 27 janvier 2026, réexaminé la convention d'intégration fiscale.

A ce titre, pour l'exercice clos le 30 septembre 2025, la participation à l'impôt sur les bénéfices versée par les sociétés concernées se décompose de la manière suivante :

○ BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON SA	71 495 €
○ AU MOULIN POULAILLON SARL	762 630 €
○ EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY SAS	- 230 902 €

A la clôture de l'exercice, la position des comptes courants d'intégration fiscale sont les suivants :

○ BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON SA	7 989 € débiteur
○ AU MOULIN POULAILLON SARL	754 257 € débiteur
○ EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY SAS	- 233 114 € créditeur

Conventions avec la société BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON SA

1. Nature et objet : Contrat de licence de marque

Modalités :

En date du 17 décembre 2012, votre société a conclu un contrat de licence de marque, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 5 ans, prorogé par avenant du 21 mars 2017. La licence d'exploitation est consentie et exploitée par la société BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON SA moyennant une redevance égale à 0,017 € par unité de « Moricettes » fabriquée.

Votre Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 27 janvier 2026, réexaminé le contrat de licence de marque conclu le 17 décembre 2012.

Au titre de la redevance d'utilisation de la marque MORICETTE® et de produits dérivés, votre société a comptabilisé un produit à hauteur de 851 323 € pour l'exercice clos.

2. Nature et objet : Bail de sous-location

Modalités :

En date du 15 octobre 2007, votre société a conclu un bail de sous-location au titre de l'utilisation d'une surface administrative du bâtiment sis 8 rue du Luxembourg à 68310 WITTELSHEIM.

Votre Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 27 janvier 2026, réexaminé le contrat de bail de sous-location du 15 octobre 2007.

A ce titre, votre société a pris en charge un loyer de sous-location de 121 312 € ainsi que des charges locatives d'un montant de 4 335 € sur cet exercice.

Convention avec la société SCI LES MIRABELLES 2

Nature et objet : Bail commercial

Modalités :

En date du 05 janvier 2011, votre société a conclu un bail au titre de l'utilisation des locaux sis 15 rue des Pays-Bas à 68310 WITTELSHEIM.

Votre Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 27 janvier 2026, réexaminé le contrat de bail du 05 janvier 2011.

A ce titre, votre société a pris en charge un loyer de 96 000 € ainsi que des charges locatives d'un montant de 22 411 € sur cet exercice.

Convention avec la société SCI LES CHENAIRES

Nature et objet : Bail commercial

Modalités :

En date du 1er avril 2017, votre société a conclu un bail au titre de l'utilisation des locaux sis 2 rue du Luxembourg à 68310 WITTELSHEIM.

Votre Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 27 janvier 2026, réexaminé le contrat de bail du 1^{er} avril 2017.

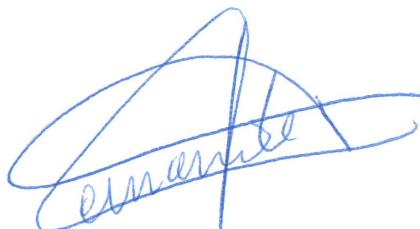
A ce titre, votre société a pris en charge un loyer de 81 186 € ainsi que des charges locatives d'un montant de 4 120 € sur cet exercice.

Fait à Colmar et à Dijon, le 27 janvier 2026

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES



FIBA S.A.S.
Julien SCHAEGIS



ECA
Philippe FERNANDES